

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** postulat  
**Titre :** Pour de vrais fonds de rénovation !  
**Initiant-e(-s) :** Angélique Chatton

---

Les règlements des fonds de rénovation du patrimoine financier (PF) et du patrimoine administratif (PA) prévoient des alimentations ponctuelles sur décision de la Municipalité mais aucun dispositif d'alimentation systématique n'est en place. En conséquence, l'usure et la détérioration des biens au fil du temps ne fait pas l'objet de provisions tenant compte des rénovations à prévoir.

En outre, l'article 2 du fonds de rénovation du patrimoine financier indique que : "*A sa création, le Fonds a été alimenté par l'affectation d'une partie du produit réalisé sur la vente de deux immeubles à l'Etat de Vaud (Palais de Justice de Montbenon et Riponne 10), soit un montant de CHF 40'000'000.-. Des attributions complémentaires peuvent être réalisées sur la base d'une décision de la Municipalité.*"

Il serait souhaitable de revoir les règlements de ces fonds afin de prévoir des mécanismes d'alimentation systématiques des fonds sur une base annuelle (et budgétée). Ces provisions correspondraient approximativement à la perte de valeur du parc immobilier du fait de son usure dans le temps, par exemple, via un pourcentage de la valeur du parc. Ces provisions contribueront à financer la rénovation du parc immobilier, qui est un enjeu clé pour la Ville dans le cadre du plan Climat et à maintenir la valeur des actifs immobiliers à long terme.

En ce sens, l'atteinte de standards d'efficacité énergétique élevés lors des rénovations devrait être pris en compte pour déterminer les montants à provisionner.

**Conclusions :**

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

Revoir les règlements des fonds de rénovation du patrimoine administratif et du patrimoine financier afin de prévoir des mécanismes d'alimentation systématiques de ces fonds sur une base annuelle (et budgétée). Ces provisions correspondraient approximativement à la perte de valeur du parc immobilier du fait de son usure dans le temps, par exemple, via un pourcentage de la valeur du parc.

---

Lausanne, le 12 septembre 2023

Mme Angélique CHATTON

**Signataire(s) :**

Ilias PANCHARD



Anne BERGUERAND



Eric BETTENS

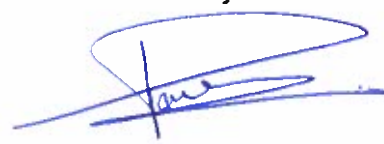


Johann DUPUIS

Mathias PAQUIER



Paulraj KANTHIA



-----  
*l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :*